

**PROJET DE LOI FONCTION PUBLIQUE  
LA CFDT VOTE CONTRE !**

**Après une année de concertation, l’avant-projet de loi de « Transformation de la Fonction Publique » a été soumis aux instances supérieures de la Fonction publique. La CFDT a fait le choix de s’exprimer et de se donner les moyens de peser tout au long de ce processus. Malgré les évolutions obtenues, au final, la CFDT a maintenu une appréciation négative sur le texte.**

De nombreux chantiers ont été lancés suite aux annonces du Comité interministériel de la transformation publique du 1er février 2018 : dialogue social, recours au contrat, rémunération, accompagnement des parcours. Durant toute cette année, la CFDT n’a pas pratiqué la « chaise vide », elle a porté ses revendications. Et lors de l’examen de l’avant-projet de loi, elle a déposé plus d’une centaine d’amendements dont une trentaine ont été retenus. Elle a tenu bon et n’a pas abandonné le terrain malgré toutes les insuffisances du dialogue social.

**La CFDT a obtenu au cours de cette année**

* L’inscription à l’agenda social d’un chantier sur l’attractivité des métiers et les recrutements
* La restriction des départs volontaires aux seuls cas de restructuration de services
* Le renoncement à l’inscription dans la loi de mesures sur les rémunérations et notamment sur le mérite individuel.
* Le maintien de l’article 3 du statut général qui garantit que les emplois permanents sont occupés par des fonctionnaires
* La consolidation, et même l’élargissement des compétences des Comités Sociaux (qui se substitueront aux actuels CT), y compris des formations spécialisées HSCT
* Des précisions sur la gestion RH dont l’information des Comités sociaux par un bilan annuel des mesures individuelles
* Une durée minimale du contrat de mission ainsi que des indemnités en cas de rupture anticipée
* Un abaissement des seuils aux collectivités de 20 000 habitants (contre 40 000) pour la mise en place des plans d’action sur l’égalité professionnelle
* La garantie de procédures et de règles d’organisation des mutations et des promotions transparentes, et validées par les instances
* Le développement du dialogue social et de la négociation en local, y compris en accompagnant et en formant les collègues en situation d’encadrement
* La garantie du respect des droits des agents en associant les organisations syndicales représentatives au suivi des mesures de réorganisation des services

**La CFDT n’a pas accepté**

* L’élargissement du recours aux contractuels
* La mise en œuvre d’un contrat de mission d’une durée de six ans non renouvelables
* La fusion des CT et CHSCT
* La suppression de la compétence des CAP, notamment sur les promotions

**En conséquence la CFDT a décidé de voter contre le projet de loi.**

**La CFDT est, et restera, mobilisée lors de l’examen du projet de loi par les parlementaires et lors de l’élaboration des décrets qui mettront la loi en œuvre.**